

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS

LONGUE DURÉE

Cycl' Océan

Le vélo de la CARO



Applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

PLUS D'INFORMATIONS SUR
WWW.RBUS-TRANSPORT.COM

 **transdev**
ROCHEFORT OCEAN



ROCHEFORT
OCEAN
Communauté d'agglomération

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET COORDONNÉES.....	2
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS	2
ARTICLE 3 – DURÉE DU SERVICE.....	3
ARTICLE 4 – COMPTE CLIENT ET MODALITÉS LIÉES AU SERVICE.....	4
ARTICLE 5 – EQUIPEMENTS DES VÉLOS.....	6
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT – DÉPÔT DE GARANTIE.....	7
ARTICLE 7 – RETRAIT, ENTRETIEN, RESTITUTION D'UN VÉLO PAR L'UTILISATEUR ET VOL OU SINISTRE.....	9
ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR.....	11
ARTICLE 9 – DROIT DE RÉTRACTION	13
ARTICLE 10 - ASSURANCE.....	13
ARTICLE 11 - RÉSILIATION.....	14
ARTICLE 12 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	15
ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	19
ARTICLE 14 – REGLES SPECIFIQUES AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE	19
ARTICLE 14 – PRISE D'EFFET	19
ANNEXE 1 – NOTICES TECHNIQUES DES VÉLOS ET DES ÉQUIPEMENTS	20
ANNEXE 2 – PRIX DU SERVICE – DÉPÔT DE GARANTIE – COÛTS DES RÉPARATIONS EN CAS DE DÉGRADATION MATÉRIELLE – PRIX DES VÉLOS.....	23
ANNEXE 3 – FORMULAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION	25

ARTICLE 1 – OBJET ET COORDONNÉES

1.1 Objet

La location de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique à longue durée est un service proposé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), pour les habitants de ses communes, dont la liste est donnée sur le site internet : <https://www.agglo-rochefortocéan.fr/un-territoire-25-communes> (ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice », et dont la gestion est confiée, au nom et pour le compte de cette dernière, à Transdev Rochefort Océan (ci-après dénommé « l'Exploitant »), société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 172 970 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de La Rochelle sous le numéro 507 653 178, sous la dénomination « Cycl'Océan » (ci-après dénommé le « Service »). Ce Service implique l'adhésion sans réserve de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après dénommées les « CGAU »).

Les présentes CGAU ont pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service pour les personnes physiques du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (ci-après dénommées l'(les) « Utilisateur(s) »), dans les conditions définies ci-après.

L'intégralité des CGAU est disponible à la Maison de la Mobilité et sur le site internet : www.rbus-transport.com (rubrique SERVICES + / Cycl'Océan le vélo de la CARO).

1.2 Coordonnées de Transdev Rochefort Océan / Service Client

Adresse de Transdev Rochefort Océan : 1 Chemin de la Charre 17300 Rochefort

Adresse de la Maison de la Mobilité : Gare SNCF, Place Françoise Dorléac 17300 Rochefort

Téléphone : 05.46.99.22.66 (numéro non surtaxé)

Courriel : boutique.rbus@transdev.com

Site Internet : www.rbus-transport.com (rubrique SERVICES + / Cycl'Océan le vélo de la CARO)

Les horaires d'ouverture de la Maison de la Mobilité sont :
de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au samedi toute l'année (sauf jours fériés).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

2.1 Le Service est destiné aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) pour leur besoin de déplacement.

Tout usage à des fins de transport de marchandises ou de personnes est strictement interdit. L'Exploitant se réserve la faculté de mettre fin au Service, aux conditions prévues à l'article 11 des présentes CGAU, en cas d'usage professionnel constaté.

Le Service de longue durée est accessible aux personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans minimum, reconnaissant être apte à la pratique du vélo, connaître les règles du Code de la route relatives à la pratique du vélo n'avoir aucune contre-indication médicale. L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'Utilisateur.

2.2 La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'Utilisateur lors de la souscription au Service. L'utilisation du Service est strictement personnelle. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible.

2.3 Le Service permet la location d'un vélo et sa restitution à la Maison de la Mobilité, située place Françoise Dorléac, 17300 Rochefort.

2.4 Le Service est accessible dans la limite de la flotte de vélos disponibles à la Maison de la Mobilité. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité d'un vélo. L'Utilisateur peut utiliser le site internet www.rbus-transport.com (rubrique SERVICES + / Cycl'Océan le Vélo de la CARO) pour consulter l'inventaire des vélos sur les périodes de location qui l'intéressent. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers. Lorsque l'ensemble des vélos est déjà réservé, l'Utilisateur peut s'inscrire sur une liste d'attente. Dès qu'un vélo devient disponible, l'Utilisateur en première position sur la liste d'attente en est informé par courrier électronique et a alors la possibilité de procéder à sa réservation.

La liste des modèles de vélos proposés est disponible en agence La Maison de la Mobilité et sur le site internet : www.rbus-transport.com (rubrique SERVICES + / Cycl'Océan le Vélo de la CARO).

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

2.5 L'Exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU.

ARTICLE 3 – DURÉE DU SERVICE

3.1 Le Service comprend la mise à disposition, pour une durée déterminée, d'un vélo, de ses équipements et éventuellement des accessoires.

3.2 Les conditions relatives à la durée du Service sont les suivantes :

L'Utilisateur peut souscrire un contrat de location de longue durée : un vélo (vélo à assistance électrique (« VAE »), vélo pliant ou vélo longtail) que l'Utilisateur peut garder chez lui pour une période déterminée :

- Un (1) mois : trente (30) jours consécutifs à compter de la date de retrait,
- Trois (3) mois : quatre-vingt-onze (91) jours consécutifs à compter de la date de retrait,
- Douze (12) mois : trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs à compter de la date de retrait.

La durée de location longue durée des vélos n'est pas limitée dans le temps. L'Utilisateur a la possibilité de renouveler la location sans restriction, par périodes successives. Ce Service est accessible aux personnes qui en font la demande en fonction des vélos disponibles en stock. Tout renouvellement de contrat ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des vélos en stock, et de la présence de l'Utilisateur sur la liste d'attente définie. Lorsque l'ensemble des vélos est déjà réservé, l'Utilisateur est inscrit sur une liste d'attente. Dès qu'un vélo devient disponible, l'Utilisateur en première position sur la liste d'attente en est informé par courrier électronique et a alors la possibilité de procéder à sa réservation.

Ce Service de location longue durée comprend l'entretien du vélo loué.

A la fin de la location, l'Utilisateur doit restituer le vélo à la Maison de la Mobilité, en prenant un

rendez-vous au préalable par téléphone au numéro indiqué à l'article 1.2 des CGAU ou via son espace clients.

ARTICLE 4 – COMPTE CLIENT ET MODALITÉS LIÉES AU SERVICE

4.1 Compte Client et site internet

Pour accéder au Service, l'Utilisateur a la possibilité :

- Soit de se présenter à la Maison de la Mobilité avec les documents listés ci-dessous et signer un contrat de location à la Maison de la Mobilité,
- Soit de procéder à la réservation en ligne en signant le contrat de location.

Dans le cas où l'Utilisateur choisit de procéder à la location à distance, via le site internet, l'Utilisateur doit alors procéder au préalable à l'ouverture d'un compte client strictement personnel.

Pour ce faire, l'Utilisateur doit :

- Se connecter à l'adresse internet suivante : www.rbus-transport.com (rubrique SERVICES + / Cycl'Océan le Vélo de la CARO) ; cliquer sur « Réserver un vélo longue durée » ;
- Saisir ses dates de location (1, 3 ou 12 mois) ;
- Choisir le(s) type(s) de vélo(s) souhaité(s) ;
- Choisir le tarif selon sa situation ;
- Sélectionner la date et l'horaire de réservation souhaitée ;
- Créer son compte personnel en acceptant les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité ou se connecter à son compte personnel ;
- Compléter ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel) ;
- Fournir les documents suivants :
 - o une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) et un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, d'électricité) datant de moins de trois (3) mois sur le territoire de l'autorité organisatrice ;
 - o Pour bénéficier du tarif réduit, transmettre une carte étudiant en cours de validité pour les étudiants ou attestation de France Travail du mois en cours pour les personnes en recherche d'emploi ;
- Accepter les présentes CGAU du Service et la politique de confidentialité.

Lors de la réservation en ligne, l'Utilisateur règle le montant de la location directement sur le site : pour se faire l'Utilisateur doit renseigner ses coordonnées bancaires afin de finaliser la demande de réservation. Il a la possibilité de régler le montant total de location longue durée ou de choisir le paiement en plusieurs fois par mandat SEPA.

Le dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat de location sera également demandé par mandat de prélèvement SEPA. Le dépôt de garantie pourra

être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues à l'article 7.3 des présentes CGAU.

L'Utilisateur recevra un courriel confirmant la prise en compte de sa demande de réservation du/des vélo(s) souhaité(s). Le contrat est généré lors du retrait du vélo à la Maison de la Mobilité. Il est à signer électroniquement via un code unique qui sera communiqué par email et/ou sms à l'Utilisateur. Il est ensuite disponible dans l'espace client. L'Exploitant se réserve le droit d'annuler la réservation si les justificatifs demandés ne sont pas conformes aux présentes CGAU. Dans ce cas-là, l'Utilisateur sera remboursé.

A la date de démarrage de la location, l'Utilisateur doit se rendre à la Maison de la Mobilité.

Dans le cas où l'Utilisateur souhaite réserver un vélo directement à la Maison de la Mobilité, l'Utilisateur se rend sur place et réalise la réservation avec l'aide de l'agent de l'Exploitant :

- Choix de la durée de location (1, 3 ou 12 mois) ;
- Choisir le(s) type(s) de vélo(s) souhaité(s) ;
- Transmettre ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel) ;
- Fournir les documents suivants :
 - o une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) et un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, d'électricité) datant de moins de trois (3) mois sur le territoire de l'autorité organisatrice ;
 - o Pour bénéficier du tarif réduit, transmettre une carte étudiant en cours de validité pour les étudiants ou attestation de France Travail du mois en cours pour les personnes en recherche d'emploi ;
- Accepter les présentes CGAU du Service ;
- Payer le montant de la location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat de location, l'Utilisateur doit payer le montant par les différents moyens de paiement proposés (espèces, carte bancaire, chèque ou chèque vacances) ;
- Fournir un dépôt de garantie par chèque ou CB en application des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat de location. Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues à l'article 7.3 des présentes CGAU.

Dans tous les cas, la signature du contrat de location intervient à la Maison de la Mobilité.

4.2 Conditions générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation par l'Utilisateur des présentes CGAU. Les CGAU en vigueur à la date de signature du contrat de location sont applicables à l'Utilisateur pendant toute la durée du contrat de location.

À tout moment, l'Exploitant se réserve le droit de demander à l'Utilisateur de venir présenter le vélo pour en vérifier son bon fonctionnement.

L'Utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux présentes CGAU.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ses informations personnelles nécessaires à la gestion du contrat de location, notamment l'adresse et les coordonnées bancaires.

ARTICLE 5 – EQUIPEMENTS DES VÉLOS

5.1 Tous les vélos loués ont l'équipement décrit en Annexe 1 des présentes CGAU.

Les **vélos à assistance électrique** (VAE) loués ont notamment l'équipement suivant :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux (2) systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une (1) batterie et un chargeur batterie ;
- Un (1) moteur électrique ;
- Des garde-boues (avant et arrière) ;
- Une béquille ;
- Un porte-bagages ;
- Système antivol.

Les **vélos pliants** loués ont notamment l'équipement suivant :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux (2) systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une (1) batterie et un chargeur batterie ;
- Un (1) moteur électrique,
- Des garde-boues (avant et arrière) ;
- Une béquille ;
- Système antivol.

Les **vélos longtail** loués ont notamment l'équipement suivant :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux (2) systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une (1) batterie et un chargeur batterie ;
- Un (1) moteur électrique ;
- Des garde-boues (avant et arrière) ;
- Une béquille ;
- Porte-bagage ;
- Système antivol.

Les batteries utilisées sur les vélos à assistance électrique doivent être manipulées avec précaution, l'Utilisateur doit éviter de les utiliser en cas après un choc. En effet, suite à un choc trop violent ces batteries peuvent présenter un risque de court-circuit, d'échauffement, voire se consumer.

Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de douze (12) ans qu'ils soient conducteurs ou passagers et il est recommandé pour les adolescents et les adultes. Le casque n'est pas fourni lors de la location.

Chaque vélo est loué avec un système antivol (le vélo est considéré comme verrouillé s'il est attaché à un point fixe).

Le gilet rétroréfléchissant n'est pas fourni lors de la location mais le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager autorisé dans les conditions stipulées à l'article 8 des présentes CGAU, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

L'Exploitant peut mettre à disposition de l'Utilisateur une bombe anti-crevaisson ou un siège enfant à sa demande.

5.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo.

Poids maxi	LONGUE DURÉE		
	VAE	Vélo pliant	Vélo longtail
Poids total supporté par le vélo	140 kg	80 kg	198 kg
Poids maximum du chargement sur porte bagage arrière	15 kg	-	80 kg
Poids maximum du chargement sur porte bagage avant	-	-	18 kg
Poids maximum du chargement sur panier	5 kg	-	-

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT – DÉPÔT DE GARANTIE

6.1 Modalités de paiement

6.1.1 Prix

6.1.1.1 Le prix du Service est lié au temps de location du vélo.

L'utilisation de chaque vélo est facturée soit pendant un (1), trois (3) ou douze (12) mois (longue durée). Les prix sont détaillés à l'Annexe 2 des présentes CGAU, et sont disponibles sur le site internet de R'bus indiqué à l'article 1 des présentes CGAU. Les prix sont également affichés à la Maison de la Mobilité. L'Utilisateur s'acquittera du prix de l'utilisation de chaque vélo selon la durée d'utilisation du Service, un (1), trois (3) ou douze (12) mois. Il peut régler la totalité de l'abonnement ou l'abonnement mensuel. Dans ce dernier cas, le premier paiement est effectué par l'Utilisateur lors de la signature du contrat de location. Les paiements suivants du restant à payer selon la durée de location (1, 3 ou 12 mois) sont réglés mensuellement. Pour cela, l'Utilisateur devra remplir ses coordonnées bancaires lors de la réservation en ligne.

A la Maison de la Mobilité, l'Utilisateur a la possibilité de régler la location par les modes de paiement suivants : chèque, carte bancaire, chèque vacances ou espèces.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Cartes bancaires Bleue ;
- Visa ;
- Mastercard ;
- American Express.

6.1.1.2 Les prix sont valides à compter du début de la période d'utilisation du Service et peuvent être modifiés par l'Autorité Organisatrice conformément à l'article 14 ci-dessous. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront uniquement aux nouveaux contrats, y compris aux renouvellements.

Les prix en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent et sont présentés à l'Annexe 2.

Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit, l'Utilisateur doit télécharger un justificatif en cours de validité au moment de la réservation sur le site internet :

- Etudiant : carte d'étudiant de l'année scolaire en cours ;
- Demandeur d'emploi : attestation de France Travail du mois en cours.

Le justificatif est soumis à la validation de l'Exploitant.

Le prix du Service n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation du vélo et de l'équipement, cette possibilité reste à la charge de l'Utilisateur. L'Autorité Organisatrice et l'Exploitant ne sont pas responsables des dommages directs et indirects que pourrait causer l'Utilisateur du fait de l'utilisation du vélo et des accessoires, causés au vélo et accessoires, à un tiers ou à lui-même, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

En cas de constat d'impayés, le compte de l'Utilisateur sera suspendu jusqu'au paiement des factures dues.

6.2 Facturation

Une facture pour la location de vélo est envoyée par courriel à l'Utilisateur, à l'adresse courriel renseignée lors de l'inscription.

6.3 Dépôt de garantie

6.3.1 Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat (disponible en Annexe 2 des présentes), devra être constitué par autorisation de prélèvement SEPA. L'Utilisateur devra renseigner ses coordonnées bancaires (IBAN). L'autorisation de prélèvement SEPA est signée lors de la signature du contrat de location.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

En cas de présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de la carte bancaire d'un compte n'appartenant pas à l'Utilisateur, le titulaire dudit compte devra être présent et accompagner l'Utilisateur lors du retrait du vélo. Le titulaire devra pouvoir justifier son identité (présentation de la pièce d'identité : carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité).

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3.2 L'Utilisateur est tenu de restituer le vélo, les équipements et/ou les accessoires dans l'état dans lequel ils lui ont été remis, à l'exception de l'usure normal ou de la vétusté. Pour ce faire, il devra entretenir le vélo, les équipements/ou les accessoires et informer l'Exploitant de tout

accident, défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo, des équipements et/ou des accessoires, l'Utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages directs subis par le vélo, les équipements et/ou les accessoires, pendant la location.

L'Exploitant facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire présente en Annexe 2 en vigueur à la date de la souscription du contrat. En cas de non-paiement de la facture portant sur les dégradations ou la non-restitution du vélo, des équipements et/ou des accessoires et à l'expiration du délai indiqué dans la facture précitée, l'Exploitant procède à l'encaissement du dépôt de garantie dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'expiration du délai de paiement indiqué dans la facture précitée et pourra engager immédiatement toutes poursuites judiciaires utiles.

ARTICLE 7 – RETRAIT, ENTRETIEN, RESTITUTION D'UN VÉLO PAR L'UTILISATEUR ET VOL OU SINISTRE

Le jour du démarrage de la location, l'Utilisateur se rend à la Maison de la Mobilité pour pouvoir retirer le vélo et faire l'état des lieux initial préalable.

7.1 Retrait du vélo

Pour retirer le vélo, l'Utilisateur se rend à la date prévue à la Maison de la Mobilité. Il se présente avec sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'Utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo, les équipements et les autres accessoires tel que décrit à l'article 4 des présentes, notamment la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques, le bon fonctionnement de la batterie.

L'agent de l'Exploitant dispensera à l'Utilisateur des conseils pour la bonne utilisation de l'équipement classique ou à assistance électrique.

7.2 Entretien

L'entretien courant est inclus dans la location des vélos.

L'entretien courant consiste en : les réparations et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du vélo.

L'Utilisateur peut à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant du vélo. Les réparations ne résultant pas de l'usage normal du vélo sont à la charge de l'Utilisateur et lui sont facturées selon une grille tarifaire des opérations de maintenance consultable sur son compte client. L'Utilisateur doit faire effectuer les réparations en s'adressant uniquement auprès de l'Exploitant. Toute intervention sur le vélo par un tiers ou par lui-même pourra entraîner la résiliation du contrat de location dans les conditions de l'article 11 des présentes CGAU, ainsi que la facturation par l'Exploitant de toute réparation qui sera rendue nécessaire par l'Exploitant dans les conditions tarifaires consultables sur le compte client de l'Utilisateur.

7.2.1 En cas d'immobilisation du vélo pour réparations, l'Exploitant remettra à l'Utilisateur un nouveau vélo pour éviter une interruption du Service (à la condition qu'un vélo soit disponible immédiatement). Un état des lieux de retour du premier vélo sera alors effectué et un état des lieux de départ du second vélo sera réalisé pour permettre le départ de ce nouveau vélo.

7.2.2 Le paiement des réparations se fera directement auprès de l'Exploitant, les factures seront envoyées par mail à l'Utilisateur.

7.2.3 Dans le cas du renouvellement de la location, l'Utilisateur s'engage à présenter le vélo au bout de trois (3) mois de location pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci. Pour la location de douze (12) mois, l'Utilisateur s'engage à présenter le vélo tous les trois (3) mois pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci. La prise de rendez-vous se fait en contactant la Maison de la Mobilité au 05.46.99.22.66 (numéro non surtaxé), par mail à l'adresse suivante : boutique.rbus@transdev.com ou via son espace personnel.

7.3 Restitution du vélo

L'Utilisateur est averti par courriel de la fin de la mise à disposition et de la location ; l'Utilisateur doit prendre rendez-vous en ligne via son espace pour la restitution de ce dernier vélo ou contacter la Maison de la Mobilité au 05.46.99.22.66 (numéro non surtaxé) ou par mail à l'adresse suivante : boutique.rbus@transdev.com.

Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'Utilisateur lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'Utilisateur. Dans ce dernier cas, les réparations seront réalisées par l'Exploitant et facturées à l'Utilisateur, conformément à la grille tarifaire jointe en Annexe 2 des présentes CGAU en vigueur, consultable sur le site internet indiqué à l'article 1 des présentes CGAU, et à La Maison de la Mobilité, à la date de souscription au Service. Le paiement des réparations se fera directement auprès de l'Exploitant. Une facture sera établie par l'Exploitant. Cette facture devra être payée par l'Utilisateur afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. Les factures seront disponibles sur le compte en ligne de l'Utilisateur.

Le vélo, l'équipement et les accessoires loués doivent impérativement être restitués à la Maison de la Mobilité à la fin de l'utilisation et en tout état de cause, au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location.

En cas de non-restitution du vélo à la date et heure prévue dans le contrat de location, l'Exploitant pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et au-delà de quarante-huit heures (48h) de retard, encaissera le montant du dépôt de garantie au *pro rata temporis* du nombre de jours de retard dans la restitution du vélo.

L'Utilisateur s'engage à restituer un vélo propre et en état de fonctionnement. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants ou cassés, l'Utilisateur supportera les frais de réparation ou se verra prélever le dépôt de garantie conformément à la grille tarifaire de l'Annexe 2.

7.4 Vol, abus de confiance ou sinistre

7.4.1 En cas de vol ou disparition du vélo pour tout autre cause, l'Utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer le vol à l'Exploitant par téléphone au numéro indiqué à l'article 1.1 ci-dessus, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance du vol et transmettre une copie du dépôt de plainte par courriel à boutique.rbus@transdev.com.

A défaut, l'Utilisateur s'expose à des poursuites pour abus de confiance.

Si l'Utilisateur a respecté les conditions de sécurisation du vélo et les présentes CGAU, ce dernier se verra remboursé le dépôt de garantie dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la remise de la copie du dépôt de plainte à l'Exploitant.

Dans le cas où le vélo serait retrouvé et en cas de dégradation, causant un préjudice direct à l'Autorité Organisatrice et à l'Exploitant, l'Utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par l'Exploitant conformément à la grille tarifaire jointe en Annexe 2 des présentes en vigueur à la date de souscription du contrat de location. A défaut de paiement et à l'expiration du délai indiqué sur la facture précitée, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie.

En cas de vol ou de disparition du vélo, qui ne serait pas retrouvé dans le délai de quinze (15) jours calendaires précité, l'Exploitant présentera à l'Utilisateur la facture correspondant au prix du vélo tel qu'indiqué en Annexe 2. La facture tiendra compte du montant du dépôt de garantie prélevé.

7.4.2 En cas de dégradation ou d'accessoires manquants, causant un préjudice direct à l'Autorité Organisatrice, au Service et à l'Exploitant, l'Utilisateur doit déclarer la dégradation par téléphone à la Maison de la Mobilité, au numéro stipulé à l'article 1.2 des présentes CGAU, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la survenance de l'évènement ou du moment où l'Utilisateur en a connaissance. Il s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par l'Exploitant conformément à la grille tarifaire jointe en Annexe 2 des présentes en vigueur à la date de souscription au Service. La facture relative aux réparations sera envoyée à l'Utilisateur par courriel. A défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facture, l'Exploitant encaissera une partie ou la totalité du dépôt de garantie correspondant au montant dû.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

8.1 Le vélo, ses équipements et accessoires restent la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de prêter, céder, louer ou de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

8.2 L'entretien du vélo est effectué uniquement par l'Exploitant, l'Utilisateur ne peut pas faire d'entretien quelconque sur le vélo sous peine de se voir facturer les frais de réparation de l'Annexe 2 ou de se faire prélever le dépôt de garantie.

Il est interdit à l'Utilisateur :

- de modifier le vélo, ses équipements et accessoires ;
- de prêter, céder, louer ou sous-louer le vélo, ses équipements et accessoires ;
- de permettre de quelle que façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du vélo, par des tiers quels qu'ils soient ;
- d'installer des accessoires non loués par l'Exploitant ;
- de transporter un autre passager, à l'exception de l'utilisation de sièges bébé homologués ;
- d'utiliser le vélo à des fins de compétitions sportives ;
- d'utiliser le vélo à des fins non-conformes aux présentes CGAU ;
- de restituer le vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet, à la Maison de la Mobilité.

8.3 L'Utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée d'utilisation du Service. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. L'Utilisateur reconnaît avoir la garde du vélo dès son retrait de la Maison de la Mobilité jusqu'à sa restitution à la Maison de la Mobilité. L'Utilisateur s'engage à verrouiller systématiquement le vélo avec le système antivol fourni et à l'attacher à un point fixe en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur), dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation du vélo et de l'équipement pour éviter sa disparition. Il s'engage à utiliser le vélo avec soin, et à le remettre à la Maison de la Mobilité, avec l'ensemble des équipements

et accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors du retrait.

8.4 L'adhésion au Service par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer conformément à l'article 14 ci-dessus. Toute modification des présentes CGAU, sera portée à la connaissance des Utilisateurs par courriel et sera publiée sur le site Internet indiqué à l'article 1 des présentes CGAU et affichées à la Maison de la Mobilité.

8.5 L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du vélo à l'Exploitant. L'Utilisateur accepte que si son utilisation du Service, vélo et des équipements et des accessoires provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l'Exploitant. L'Utilisateur dégage l'Exploitant et l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité découlant de son utilisation du vélo et des équipements et des accessoires mis à sa disposition en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend le cas d'enfants transportés sur un siège bébé homologué mais monté sur le vélo par l'Utilisateur.

La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'événement de force majeure, usure normale du vélo ou faute de l'Autorité Organisatrice ou de l'Exploitant.

8.6 L'Utilisateur est informé que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux ne dépassant pas cinq kilogrammes (5 kg). L'Utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo, autre que d'enfant transporté dans un siège bébé homologué monté par l'Utilisateur est strictement interdit.

8.7 En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo à la Maison de la Mobilité ou du fait du dysfonctionnement du site internet indiqué à l'article 1 des présentes CGAU empêchant l'Utilisateur de louer un vélo. Hors dommage imputable à l'Utilisateur et en fonction de la disponibilité de la flotte de vélos, un remplacement pourra être envisagé en cas de dysfonctionnement du vélo loué.

8.8 L'Utilisateur doit suivre les démarches de sécurité suivantes :

- respecter les manuels d'utilisation ;
- suivre les conseils dispensés par les agents de la Maison de la Mobilité ;
- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit) ;
- utiliser un vélo uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du Code de la route ; de façon générale, de respecter le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (notamment respecter les feux de signalisation, etc....).

Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

8.9 L'Utilisateur est seul responsable du choix de ses identifiant et mot de passe pour la création du compte en ligne. Il doit maintenir leur caractère confidentiel.

ARTICLE 9 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, les services de transport de passagers dont l'activité de location de voitures et de transport de biens devant être fournis à une date ou à une période déterminée ne donnent pas droit à rétractation.

En cas de souscription à distance de services éligibles au droit de rétractation, notamment la location de vélos, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier, ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat de location, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter du lendemain, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Utilisateur. L'Utilisateur devra rapporter la preuve de l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation, le dernier jour à minuit. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Dans ce cas, l'Utilisateur informe l'Exploitant de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter pouvant prendre la forme d'une simple lettre ou du formulaire figurant en Annexe 3 des présentes:

- par courriel à l'adresse stipulée à l'article 1.2 des présentes CGAU,
- par courrier postal à l'adresse stipulée à l'article 1.2 des présentes CGAU.

Le remboursement se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Utilisateur pour la transaction initiale, sauf s'il a expressément accepté qu'il intervienne par un moyen différent.

Si le Service n'a pas commencé au moment où l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur se voit intégralement remboursé des montants payés.

Si le Service a commencé sur demande expresse de l'Utilisateur avant l'expiration du délai de rétractation, un remboursement est effectué au prorata *temporis* du nombre de jours/mois entiers restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le mois en cours, ainsi que les éventuels coûts d'usage complémentaires restent dus. Le remboursement interviendra dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la confirmation de réception de la demande de rétraction faite par l'Utilisateur auprès de l'Exploitant.

Dans ce dernier cas, l'Utilisateur devra rendre le vélo à La Maison de la mobilité sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après la communication de sa décision de se rétracter du présent contrat. Une fois ce délai passé, des frais d'usage seront imputés, au prorata *temporis*, sur le remboursement.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

10.1 L'Utilisateur a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par l'Utilisateur à un tiers lors de l'utilisation du vélo en location (notamment blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule). Il est recommandé à l'Utilisateur de contacter son assureur.

L'Exploitant pourra demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

L'assurance contre le vol et les dégradations du vélo reste à la charge de l'Utilisateur et à son initiative.

L'Utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur, sauf en cas de force majeure.

10.2 Les parents ou représentants légaux de tout mineur utilisant le Service seront tenus responsables de tous dommages causés directement par le mineur du fait de l'utilisation du Service. Les parents sont exonérés de toute responsabilité en cas de force majeure ou de faute de la victime.

10.3 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits à l'Exploitant en le contactant au numéro de téléphone ou par courriel stipulés à l'article 1.2 des présentes CGAU dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, jusqu'à sa remise en mains propres à l'Exploitant. À défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le vélo par ses propres moyens.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut mettre fin au Service, à tout moment, dans les cas listés ci-dessous :

- Déménagement/mutation/études de l'Utilisateur en dehors du territoire de l'Autorité Organisatrice (justificatif de domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation France Travail) ;
- Incapacité physique à faire du vélo, temporaire de plus d'un (1) mois ou définitive (certificat médical) ;
- Modification des clauses essentielles des CGAU par l'Autorité Organisatrice ou par l'Exploitant.

La demande de résiliation doit être faite par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.2 et accompagnée de justificatifs.

La résiliation sera effective sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi par voie postale.

L'Exploitant remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription ou au moment du renouvellement du contrat) au *prorata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

Il est entendu que tout mois commencé est dû.

11.2 Résiliation du fait de l'Utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes, l'Utilisateur peut mettre fin au Service avant l'échéance

de son engagement en cas de manquement de l'Exploitant à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes CGAU.

Dans ce cas l'Utilisateur peut résilier son contrat, moyennant un préavis de quinze (15) jours calendaires, sans frais ni pénalité en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.2 des présentes CGAU.

La résiliation sera effective sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi par voie postale.

L'Exploitant remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat ou du renouvellement du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

Il est entendu que tout mois commencé est dû.

11.3 Résiliation pour faute

Le Service peut être résilié par l'Exploitant en cas de faute de l'Utilisateur.

Est considérée comme une faute de l'Utilisateur :

- Carte bancaire expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total ;
- Utilisation du Service non conforme aux présentes CGAU ;
- Entretien ou réparation du vélo par l'Utilisateur ou un tiers, toute personne autre que l'Exploitant ;
- Fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du Service.

Si après deux (2) relances de l'Exploitant l'Utilisateur n'a pas régularisé la situation dans le délai de quinze (15) jours calendaires alors l'Exploitant se réserve le droit de mettre fin au Service de plein droit et sans indemnité.

L'Exploitant remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription ou du renouvellement du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée à la suite de la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

Il est entendu que tout mois commencé est dû.

ARTICLE 12 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Exploitant est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués en exécution des présentes, et notamment pour satisfaire les objectifs indiqués ci-dessous :

Finalités des traitements	Catégories de données traitées *	Principale base légale de traitement
Gestion administrative, opérationnelle et comptable des services (inscription, contractualisation, paiement, exploitation...)	Données d'identification (nom, prénom, coordonnées, titre d'identité...) Données bancaires (IBAN/RIB, mandat SEPA) Données de paiement (date et montant de paiements...) Données contractuelles Données relatives aux équipements des vélos Données d'usage des services Données d'inscription à des services partenaires (fiche client)	Exécution d'un contrat avec l'Utilisateur
Gestion des demandes et réclamations	Données d'identification, Données relatives à la demande (date, objet...)	Consentement
Amélioration des services	Toutes données	Intérêt légitime
Inscription à des lettres d'information et actions promotionnelles	Données d'identification, Nature des services souscrits, participations aux services et événements	Consentement
Mesures de fréquentation et trafic internet,	Logs, données techniques	Consentement
Vidéoprotection, aide à l'exploitation	Images de vidéoprotection	Intérêt légitime

(*) les catégories et détails de données indiquées entre parenthèses permettent à l'Utilisateur d'identifier des exemples de données traitées à l'occasion des traitements considérés, ces exemples ne sont pas exhaustifs.

Certaines données concernant l'Utilisateur peuvent être fournies par l'Autorité Organisatrice ou par des partenaires.

A l'occasion de l'accès ou de l'utilisation de certains services, l'Exploitant est susceptible d'apporter à l'Utilisateur des informations complémentaires ou spécifiques relatifs aux traitements de données mis en œuvre pour ces services.

Sauf obtention du consentement spécifique de l'Utilisateur, l'Exploitant ne communiquera ni ne mettra à disposition de tiers aucune donnée concernant l'Utilisateur à des fins de prospection commerciale ou promotionnelle pour des produits ou services tiers.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement de l'Utilisateur, il est rappelé que celui-ci peut être retiré à tout moment.

Aucune décision emportant des effets juridiques à l'encontre de l'Utilisateur n'est prise par un traitement exclusivement automatisé.

Certaines données collectées sont requises pour pouvoir accéder aux services. Dans ce cas, les champs ou informations requises sont signalés à cet effet. Si l'Utilisateur choisit de ne pas fournir certaines données personnelles requises, l'Exploitant pourrait ne pas être en mesure de fournir les services demandés ou remplir les finalités pour lesquelles sont effectués un traitement de données à caractère personnel.

Par ailleurs, l'Exploitant est susceptible de publier, divulguer et utiliser des informations agrégées (informations relatives à tous les utilisateurs ou à des groupes ou catégories spécifiques d'utilisateurs combinées de manière qu'un utilisateur individuel ne puisse plus être identifié ou mentionné) ou des informations non personnelles à des fins d'analyse du secteur et du marché, de profilage démographique, à des fins promotionnelles et publicitaires et à d'autres fins commerciales.

12.1 Durée de conservation

Les données concernant l'Utilisateur ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que les principes généraux de conservation des données sont :

- les données relatives à la gestion du Service peuvent être conservées l'issue de cinq (5) exercices civils clos à compter de la cessation du contrat avec l'Utilisateur ;
- les données relatives à la gestion de vos demandes et réclamations peuvent être conservées jusqu'à l'issue de deux (2) exercices civils clos à compter de leur collecte ;
- les données collectées dans le cadre de la vidéoprotection peuvent être conservées pendant une durée maximum d'un (1) mois à compter de leur captation ;
- les données relatives à la gestion des cookies (mesure d'audience et trafic Internet) peuvent être conservées jusqu'à l'issue d'une durée de six (6) mois à compter de leur collecte.

Certains traitements de données spécifiques mis en œuvre pourront avoir des durées de conservation différentes, notamment si leur conservation est rendue nécessaire du fait d'une obligation légale ou pour permettre à l'Exploitant d'exercer ses droits.

Pour obtenir plus de détails sur les règles de conservation spécifiques à un traitement déterminé, l'Utilisateur peut s'adresser au Service Protection des Données et/ou au Délégué à la Protection des Données (coordonnées ci-dessous).

12.2 Sécurité et transferts de données

Conformément à la réglementation en vigueur sont mis en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations personnelles soient protégées sur le plan de leur sécurité, de leur intégrité et de leur confidentialité.

Les transferts éventuels de données sont effectués conformément à la réglementation, et encadrés notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

L'Exploitant est susceptible de communiquer, aux fins des objectifs précisés ci-dessus, les

informations concernant l'Utilisateur, aux autres sociétés du Groupe Transdev et à ses sous-traitants et prestataires de services ; certaines de ces entreprises peuvent être situées à l'extérieur de l'Union Européenne et à l'extérieur des pays reconnus par l'Union Européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate des données personnelles.

Les informations concernant l'Utilisateur pourront être communiquées à toute personne ou toute entité publique ou privée, notamment les administrations ou des ordres professionnels, lorsque cette communication est prévue par la loi ou la réglementation.

L'Exploitant est susceptible de traiter des informations concernant l'Utilisateur aux fins de gérer et contrôler le respect de ses politiques et procédures internes, d'audit ou pour administrer, gérer ou assurer sa défense face à des réclamations ou des actions judiciaires.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, il peut être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel.

En cas de cessation de la concession de service public, ou au cours de celle-ci en cas d'audit, des données concernant l'Utilisateur sont communiquées à l'Autorité Organisatrice désignée en préambule.

12.3 Exercice des droits

Conformément à la réglementation, l'Utilisateur peut exercer ses droits de consultation, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité, dans les conditions de la réglementation applicable, sur ses données à caractère personnel que l'Exploitant peut détenir, en adressant une demande mentionnant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par le moyen de son choix :

- Par courrier postal à : Délégué à la protection des données - (Transdev Rochefort Océan – BP 30094 - 33704 Mérignac Cédex
- Par courrier électronique à : dpo.tdna_tdocc@transdev.com.

Tant que de besoin, l'Utilisateur peut également adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données du Groupe Transdev (DPO Groupe) à l'adresse suivante : dataprivacy@transdev.com, en précisant le service et la ville concernée.

L'Utilisateur peut également adresser au Service Protection des Données ses directives relatives au sort de ses données à caractère personnel en cas de décès, et notamment la manière dont il souhaite que les droits précités soient exercés.

De manière générale, le Délégué à la Protection des Données et le Service Protection des Données restent à la disposition de l'Utilisateur pour toute information complémentaire ou réclamation relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Exploitant. L'Exploitant s'engage à répondre dans un bref délai, conformément aux délais imposés par la réglementation applicable.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que l'autorité de contrôle en France en matière de traitement de données est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, www.cnil.fr, auprès de laquelle il peut demander toute information ou introduire une éventuelle réclamation.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et l'Exploitant sont soumises au droit français.

En cas de traduction des présentes CGAU, la version en français prévaut.

Toute réclamation devra être envoyée au Service Client aux coordonnées précisées à l'article 1.2 des présentes CGAU.

L'Utilisateur, après avoir fait une réclamation auprès du Service Client et à défaut de réponse satisfaisante ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la réception de la réclamation, a la possibilité de saisir le Médiateur Tourisme et Voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite.

La saisine préalable du Service Client est une condition de recevabilité de la demande de l'Utilisateur auprès du Médiateur Tourisme et Voyage.

Cette saisine peut se faire directement par internet en effectuant une demande en ligne : <https://formulaire.mtv.travel/>

A défaut de parvenir à une résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où demeure l'Utilisateur au moment de la conclusion du contrat ou du lieu où le dommage est survenu, au choix de ce dernier, nonobstant référé, pluralité de demandeurs, défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 14 – REGLES SPECIFIQUES AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Conformément aux articles L.223-1 et L.223-2 du Code de la consommation il est interdit de démarcher par téléphone un consommateur sans son consentement préalable, qui doit être libre, explicite, clair, spécifique et révocable. Ce consentement doit se manifester par un acte positif clair.

Conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L.223-1 du Code de la consommation cette interdiction « n'est pas applicable lorsque la sollicitation intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et a un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité ».

ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET

Les présentes CGAU sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et sont disponibles à La Maison de la Mobilité et sur le site internet indiqué à l'article 1.1 des présentes CGAU. Elles peuvent également être fournies aux Utilisateurs sur simple demande écrite.

Avant de valider sa location de vélo, sur le site internet <https://www.rbus-transport.com/a-cycl-ocean-1253/> ou à La Maison de la Mobilité, l'Utilisateur acceptera les stipulations de la dernière version des CGAU en vigueur disponible sur le site internet.

Dans le cas où l'un quelconque des titres, articles, termes ou dispositions des présentes CGAU s'avérerait illégal ou en conflit avec la législation en vigueur, la validité de l'ensemble des autres titres, articles, termes ou dispositions des CGAU ne s'en trouverait pas affectée.

Le fait pour l'Exploitant de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement aux présentes CGAU par l'Utilisateur ne saurait être interprété comme une renonciation à agir

ultérieurement. De plus, l'exercice partiel de droits n'interdit pas d'exercer ultérieurement l'ensemble des droits dont dispose l'Exploitant.

ANNEXE 1 – NOTICES TECHNIQUES DES VÉLOS ET DES ÉQUIPEMENTS

❖ VAE Arcade

CADRE / FOURCHE	
CADRE	>26" - Aluminium 6061 - Hauteur 44 - Personnalisable
FOURCHE	>26" - Suspension - Blanche
GUIDON	
SONNETTE	>Noire - Tournante - Cloche Aluminium
CINTRE	>Touring - Ø25.4 L600 Rise 40 - Angle 55° - Aluminium - Argent
LEVIER	>Aluminium - Noirs & Argent
POIGNÉES	>Herrmans Zeglo - TPE45 - Noires
POTENCE	>Plongeur - Ø25.4 x Ext110 - Réglable - Aluminium - Argent
JEU DE DIRECTION	>Fileté - Argent - Avec Capot
FREINS	
AVANT	>V-Brake - Aluminium - Argent
ARRIÈRE	>RollerBrake - Shimano - Ventilé - Argent
TRANSMISSION	
MANETTE	>Shimano Revoshift - 7 Vitesses - Indexée - Tournante - à Droite - Noire
DÉRAILLEUR AVANT	>NA
DÉRAILLEUR ARRIÈRE	>Moyeu Shimano Nexus - 7 Vitesses - Argent
ROUE LIBRE/CASSETTE	>Pignon Cardan - Acier
PÉDALES	>Aluminium - Axe Anticorrosion - Argent
BOITIER DE PÉDALIER	>Cardan
CHAÎNE	>NA
ENSEMBLE MANIVELLE	>170mm - Aluminium - Sablées
CARTER	>NA
ROUES	
AVANT	>M260 - Aluminium Double Paroi - Moyeu Bafang Noir - Argent
ARRIÈRE	>M260 - Aluminium Double Paroi - Moyeu Shimano Nexus 7 - Argent
PNEUS	>Kenda K935 - Anticrevaison K-Shield Plus - Bande Réfléchissante - Noirs
CHAMBRES À AIR	>26" - Valve Schrader
ÉCLAIRAGE	
AVANT	>Echo 15 lux - Axa - Led - Filaire
ARRIÈRE	>Intégré à la Batterie - Led - Filaire
PÉRIPHÉRIQUES	
SELLE	>Selle Royal Gipsy - Noire
COLLIER DE SELLE	>Ø31.8 - Aluminium - Axe Ø6 - Argent
TIGE DE SELLE	>Ø27.2 - VTC - L350mm - Aluminium - Argent
BÉQUILLE	>Centrale Double - Ursus - Noire
GARDE-BOUE	>26" - Plastique - Blancs
PORTE-BAGAGE	>Aluminium - Personnalisable
ACCESSOIRE	>Antivol de Cadre - Axa Solid Plus
COMPOSANTS ÉLECTRIQUES	
DISPLAY	>DPC220 - Bafang - Latéral - Commandes Simplifiées
MOTEUR	>Roue Avant - Bafang - Noir
BATTERIE	>Sur Porte-Bagage - Lithium Ion - Ampérage au choix : 13Ah ou 17Ah
POIDS	
	>26,8Kg



❖ Vélo pliant

CADRE / FOURCHE	
CADRE	>16" - Aluminium 6061 - Taille Unique - Noir
FOURCHE	>16" - Aluminium 6061 - Noire
GUIDON	
SONNETTE	>Noire
CINTRE	>Aluminium - Noir
LEVIER	>Noirs
POIGNÉES	>Ergonomiques - Noires
POTENCE	>Pliante - Aluminium - Noire
JEU DE DIRECTION	>Ahead Set - Semi Intégré - Noir
FREINS	
AVANT	>Disque Ø160mm - Hydraulique - Noir
ARRIÈRE	>Disque Ø160mm - Hydraulique - Noir
TRANSMISSION	
MANETTE	>4 Vitesses - Indexée - Noire
DÉRAILLEUR AVANT	>NA
DÉRAILLEUR ARRIÈRE	>Dérailleur 4 Vitesses - Noir
ROUE LIBRE/CASSETTE	>4 Vitesses
PÉDALES	>Pliantes - Noires
BOITIER DE PÉDALIER	>Plateau 52 Dents
CHAÎNE	>KMC - Anti-Corrosion - Gris
ENSEMBLE MANIVELLE	>ProWheel - Noir
CARTER	>Disque Simple - Noir
ROUES	
AVANT	>Aluminium - Noire
ARRIÈRE	>Aluminium - Noire
PNEUS	>Kenda 16x2.125
CHAMBRES À AIR	>16" - Valve Shrader
ÉCLAIRAGE	
AVANT	>Éclairage à pile
ARRIÈRE	>Éclairage à pile
PÉRIPHÉRIQUES	
SELLE	>Selle Knus - Noire
COLLIER DE SELLE	>Antivol avec Clef
TIGE DE SELLE	>Aluminium - Batterie intégrée - Noire
BÉQUILLE	>Latérale Arrière - Noire
GARDE-BOUE	>16" - Noirs
PORTE-BAGAGE	>Aluminium - Noir
ACCESSOIRE	>NA
COMPOSANTS ÉLECTRIQUES	
DISPLAY	>Compteur Digital - 5 Modes - Affichage Autonomie, Vitesse, Compteur Total et Journalier, Prise USB
MOTEUR	>Roue Arrière - 40Nm - Noir
BATTERIE	>Batterie 36V 6.4Ah, Cellules Samsung, 1.3Kg, Temps de Charge 3-4h, Autonomie 20-50Km
POIDS	
	>14Kg
DIMENSIONS	
	>Dimensions : 97 x 130 cm/ Dimensions plié : 58 x 75 x 42 cm



❖ Vélo longtail

Caractéristiques techniques des DOUZE LT

CADRE ET FOURCHE

Cadre	Aluminium 6061
Fourche	Rigide Aluminium 6061

ROUES, FREINS ET DIRECTION

Moyeu Avant / Arrière	100 mm – 36H – Axe 9 mm / 135 mm – 36H – Axe 10 mm
Jante Avant / Arrière	24" – 36H – Alu double parois / 24" – 36H – Alu double parois
Pneus	Cargo 24" x 1.95 ou Cargo 24" x 2.15
Freins	Hydrauliques – Disque 180 mm
Garde-boue	Acier inox 70 mm
Jeu de direction	1" 1/8 - 1" 1/2 Semi intégré

COMPOSANTS

Cintre	Moustache
Potence	80 mm
Poignées	Ergonomiques
Selle	Confort
Tige de selle	400 mm (H : 82-115 cm)
Pédales	Standard

TRANSMISSIONS

Transmission	Dérailleur externe 10 vitesses 11-42 (LT M) Dérailleur externe 9 vitesses 11-36 (LT1) Dérailleur externe SHIMANO Deore Linkglide 10 vitesses 11-43 (LT2 B / LT2 S)
Chaîne	Renforcée

MOTORISATION / BATTERIE / AFFICHEUR

Moyeu ar. 250 W (LT1)	BAFANG M500 / M510 (LT2 B)	SHIMANO EP8 Cargo (LT2 S)
DLG D1 36V, 17.5 Ah, 630 Wh	DLG D1 48V, 14 Ah, 672 Wh	SHIMANO 504 Wh
SIGMA EOX Remote 500	SIGMA EOX Remote 500	SHIMANO E5000

ÉCLAIRAGE

Avant	B&M IQ-XS Friendly E – 50 Lux (LT1 / LT2 B / LT2 S) Éclairage sur batterie (LT M)
Arrière	B&M 2CE (LT1 / LT2 B / LT2 S) Éclairage sur batterie (LT M)

DIMENSIONS

Longueur hors-tout	2,05 m
Largeur hors-tout	0,67 m
Hauteur hors-tout	1,05 m

**ANNEXE 2 – PRIX DU SERVICE – DÉPÔT DE GARANTIE – COÛTS DES RÉPARATIONS
EN CAS DE DÉGRADATION MATÉRIELLE – PRIX DES VÉLOS**

		1 mois	3 mois	12 mois		Dépôt de garantie
Plein tarif	VAE	40 €	120 €	400 €		600 €
	Pliant	30 €	90 €	300 €		600 €
	Longtail	60 €	180 €	600 €		1 000 €
Tarif réduit (-50%)*	VAE	20 €	60 €	200 €		600 €
	Pliant	15 €	45 €	150 €		600 €
	Longtail	30 €	90 €	300 €		1 000 €

* Tarifs réservés aux étudiants (justificatif : carte étudiant de l'année scolaire en cours) et les personnes en recherche d'emploi (justificatif : attestation de France Travail du mois en cours).
Le coût des réparations sera établi sur devis (sur la base de l'état des lieux de retour du vélo) selon les tarifs de la grille tarifaire ci-dessous. Le technicien peut établir la facture dans un délai allant jusqu'à soixante-douze heures (72h) suivants la date de l'état des lieux de retour à la Maison de la Mobilité.

DEGRADATION NIV 1	DEGRADATION NIV 2	DEGRADATION NIV 3	DEGRADATION NIV 4	DEGRADATION NIV 5	DEGRADATION NIV 6	DEGRADATION NIV 6	DEGRADATION NIV 7	DEGRADATION NIV 8
10 € TTC	20 € TTC	40 € TTC	80 € TTC	200 € TTC	300 € TTC	550 € TTC	700 € TTC	1200 € TTC
BRIS DE RAYON		PNEU	ROUE ARRIERE STANDARD VAE	ROUE ARRIERE NEXUS VAE			ROUE + MOTEUR AR/AV VAE	SYSTÈME ELECTRIQUE COMPLET
		ROUE AVANT						
GARDE BOUE	CABLERIE ELECTRIQUE VAE	SELLE	DISPLAY VAE	FOURCHE	CADRE VTC	BATTERIE VAE	CADRE LONGTAIL	
POIGNEE	PHARE VELO STANDARD	GLISSIERES BATTERIE VAE	CAPTEUR COUPLE		CADRE VAE CYCLOCEAN	MOTEUR VAE		
TIGE DE SELLE VTC	PORTE BAGAGE	CINTRE ET POTENCE	FOURCHE VAE		CARDAN VAE	CADRE VAE LARRUN		
	DISQUE VAE							
	PLAQUETTES FREIN	LEVIER ET ETRIER FREIN VBRAKE	LEVIER ETRIER FREIN HYDRAULIQUE VAE					
MANETTE DE VITESSE	PEDALE	CHAINE	PEDALIER E-FOLDING		TRANSMISSION COMPLETE (hors e-cardan)			
PATIN FREIN	CARTER DE CHAINE ET DE MOTEUR VAE	DERAILLEUR	MANETTE NEXUS					
		PEDALIER VAE	PEDALIER VTC					
PATTE DE DERAILLEUR VAE	BEQUILLE	BEQUILLE CENTRALE VAE	ANTIVOL					
	PEDALIER	CHARGEUR VAE						
FIXATION ANTIVOL	PANIER OU FIXATION PANIER	SIEGE BEBE						
COUSSIN LONGTAIL	CLE ANTIVOL							

PRIX DES VÉLOS

	MONTANT
Vélo pliant	1 704,77 € TTC
Vélo à assistance électrique	1 635,28 € TTC
Longtail	4 728,07 € TTC

ANNEXE 3 – FORMULAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

(Complétez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de

[Indiquez ici le nom de l'entreprise, son adresse géographique et son adresse électronique]

.....
.....
.....

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/ la prestation de service (*) ci-dessous

.....

— Commandé le (*)/reçu le (*).....

— Nom du (des) consommateur(s)

.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....

— Date

— Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement si vous introduisez votre demande de rétractation via ce formulaire en version papier)

.....

(*) Rayez la mention inutile.